

SEANCE DU CONSEIL DU 03 FÉVRIER 2020 À 19H00

Présents :

M. André BOUCHAT, Bourgmestre
Mmes et MM. Nicolas GREGOIRE, Jean-François PIERARD, Christian NGONGANG, Valérie LESCRENIER, Carine BONJEAN-PAQUAY, Echevins
M. Gaëtan SALPETEUR, Président du CPAS
Mmes et MM. Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK, Bertrand LESPAGNARD, Pascale MAROT-LOISE, ~~Lydie PONCIN-HAINAUX~~, Samuel DALAIDENNE, Laurence CALLEGARO, ~~Alain MOLA~~, Willy BORSUS, René COLLIN, Sébastien JOACHIM, Philippe-Michel PANZA, Louise MAILLEN, Jean Pierre GEORGIN, Sébastien FRANCOIS, Salim MERHI, ~~Gauthier WERY~~, Nicole GRAAS, Patrice LOLY, Conseillers communaux
Mme Claude MERKER, Directrice générale

Conseiller absent en début de séance et arrivé en cours de séance au point 5:
Monsieur René COLLIN

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal des séances du 2/12/2019 et du 9/12/2019

Les procès-verbaux des 2 et 9 décembre 2019 sont approuvés, A L'UNANIMITE, conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal **moyennant modification** , dans le PV du 2 décembre, suite à une erreur matérielle au point 24 : Grades légaux - Conditions de nomination par promotion d'un Directeur financier local - Règlement du Conseil communal

2ème épreuve orale : épreuve d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction de Directeur **financier** et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.

100 points sont attribués pour cette épreuve avec obligation d'obtenir au moins 50 % des points..

Les candidats doivent obtenir au moins 50 % des points dans l'épreuve d'aptitude professionnelle et dans l'épreuve d'aptitude à la fonction et à la capacité de management et au minimum 60 % des points au total des deux épreuves.

2. Travaux - Etude de la restauration de la Chapelle Saint-Roch au vieux cimetière de Marche - Désignation d'un auteur de projet - Nouvelle procédure

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 4 novembre 2019 décidant du démarrage de la procédure relatif au marché "Etude de l'aménagement d'un espace de cérémonies (Chapelle Saint-Roch au vieux cimetière Marche)" ;

Attendu qu'à la date butoir du 10 décembre 2019, aucune offre n'est parvenue à l'administration communale ;

Attendu que le Service Travaux propose de démarrer une nouvelle procédure en tenant compte de la modification apportée au CSCH N° 20190064 p.5, **Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)**.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 87802/721-60 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier des charges N° 20190064 **modifié** et le montant estimé du marché "Etude de l'aménagement d'un espace de cérémonies (Chapelle Saint-Roch au vieux cimetière Marche)", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

- De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- BURNON SC SPRL, Rue Des Armoiries 11, Bte 3 à 6900 Marche-En-Famenne ;

- HOTUA-PONCELET BUREAU D'ARCHITECTURE, SOCIETE

MULTIPROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES SC SPRL, Remparts Des Jésuites 53 à 6900 Marche-En-Famenne ;

- LECOCQ Philippe, La Pimpernelle 21 à 6900 Marche-en-Famenne.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 87802/721-60.

3. Travaux - Vente aux ménages de sacs "double paroi" pour les petits déchets d'amiante-ciment - Prix de vente - Règlement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 170 §4 de la Constitution consacrant l'autonomie fiscale des communes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30;

Vu le décret du 27.06.1996, organisant la gestion des déchets en Région wallonne, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/05/2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10/07/1997 établissant un catalogue des déchets;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/03/2008 relatif à la gestion des déchets ménagers et à la couverture des coûts y afférents, en particulier l'article 3, §1er, 15° qui prévoit que les communes doivent proposer aux ménages un service leur permettant de se débarrasser facilement des déchets d'amiante-ciment;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Secteur Assainissement d'IDELUX en date du 11 décembre 2007 d'apporter une solution complémentaire aux cinq centres de regroupement existants;

Considérant que la Commune de Marche-en-Famenne est inscrite dans une démarche d'amélioration continue des services proposés aux producteurs de déchets et qu'elle souhaite leur permettre de se débarrasser facilement et en toute sécurité des déchets d'amiante-ciment;

Vu la précédente décision du Conseil communal en date du 9 novembre 2009 décidant la vente aux ménages de sacs "double paroi" (140 l) pour les petits déchets d'amiante-ciment et fixant le prix de vente à 9,50 € TTC pièce;

Attendu que le prix d'achat de ce sac par la Ville à IDELUX est actuellement de 10,608 € TTC pièce;

Attendu qu'il est proposé de fixer son prix de vente aux ménages à 12,00 € TTC pièce, permettant ainsi de couvrir les augmentations de prix à venir;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'abroger la précédente décision du Conseil communal en date du 9 novembre 2009 décidant la vente aux ménages de sacs "double paroi" (140 l) pour les petits déchets d'amiante-ciment et fixant le prix de vente à 9,50 € TTC pièce.

- De fixer à 12,00 € TTC pièce le prix de vente par la Ville aux ménages d'un sac "double paroi" (140 l) pour les déchets d'amiante-ciment.

-De charger le Collège communal de prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

- Que le produit de ces ventes sera inscrit à l'article 876/16148.

- La présente décision sera applicable le 5e jour qui suit le jour de leur publication par la voie de l'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

4. Travaux - Diverses missions de coordination Projet et/ou de Réalisation de chantiers temporaires ou mobiles - Approbation des conditions et des firmes à consulter - Principe

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 2° (travaux/services nouveaux consistant en la répétition de travaux/services similaires) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 08012020 relatif au marché "Diverses missions de coordination Projet et/ou de Réalisation de chantiers temporaires ou mobiles" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 39.669,42 € hors TVA ou 48.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la dépense en cause sera imputée à l'article correspondant des travaux auxquels la ou les mission(s) se rapporte(nt) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 janvier 2020;

Qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier f.f. le 10 janvier 2020 et joint au dossier ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier des charges N° 08012020 et le montant estimé du marché "Diverses missions de coordination Projet et/ou de Réalisation de chantiers temporaires ou mobiles", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.669,42 € hors TVA ou 48.000,00 €, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

- De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- SIXCO Coord. of Security, Rue de Beth 12 à 6852 Opont ;

- GEREC ENGINEERING SA, Avenue Mathieu 35-37.C à 6600 Bastogne ;
- COSETECH SPRL, Rue De L'abbaye 92 à 4040 Herstal.

Monsieur le Conseiller René COLLIN entre en séance

5. Travaux - Aménagement d'une gare d'autobus à Marloie - Marché conjoint - Approbation du mètre estimatif et de la convention de marché de travaux
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics de travaux et notamment son article 2-36° et 48;

Vu la convention de marché conjoint de travaux à intervenir entre l'Opérateur de transport de Wallonie et la Ville de Marche-en-Famenne relative aux travaux d'aménagement d'une gare de bus, place de la Gare à Marloie;

Vu le mètre estimatif des travaux dressé par l'OTW comprenant deux divisions, la première division concernant les travaux réalisés à charge de la Commune et la deuxième, ceux réalisés à charge de l'Opérateur de transport de Wallonie;

Considérant que la Ville prendra en charge le réaménagement des trottoirs de part et d'autre de la voirie place de la Gare;

Considérant que la Ville délèguera la maîtrise de l'ouvrage à l'Opérateur de transport de Wallonie;

Considérant que le montant estimé des travaux pour la part communale s'élève 52.242,54 euros HTVA;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été adressée au Directeur financier en date du 17 janvier 2020;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 22 janvier 2017 et joint au dossier;

DECIDE PAR 15 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS et 0 VOIX CONTRE

d'approuver la convention de marché conjoint de travaux à intervenir entre l'Opérateur de transport de Wallonie et la Ville de Marche-en-Famenne relative aux travaux d'aménagement d'une gare de bus, place de la Gare à Marloie.
De marquer accord sur le montant estimatif des travaux à charge de la Commune au montant de 52.242,54 euros HTVA ou 63.213,47 euros TVAC pour la réalisation de trottoirs de part et d'autre de la voirie, place de la Gare à Marloie.
D'imputer la dépense à l'article 42156/73560 du budget extraordinaire 2020.
De confier la maîtrise de l'ouvrage à l'Opérateur wallon du Transport.

6. Patrimoine - Marche - N856 - Rues du Manoir et du Commerce - Remise de voirie gratuite à la Ville - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la demande de remise gratuite à la Ville de la voirie N856, à savoir le tronçon situé entre les rues du Manoir et du Commerce (PK : 7.050 à 7.420), par le SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, Mobilité et Infrastructures, Direction des Routes du Luxembourg, place Didier 45 à 6700 Arlon;

Attendu que la voirie est reprise dans son état actuel;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le principe et le plan relatifs à la remise gratuite à la Ville de la voirie N856, à savoir le tronçon situé entre les rues du Manoir et du Commerce (PK : 7.050 à 7.420), par le SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, Mobilité et Infrastructures, Direction des Routes du Luxembourg, place Didier 45 à 6700 Arlon.
- Que la voirie est reprise dans son état actuel.

7. Patrimoine - Marche - N86A - Rues Porte Basse et Dupont - Remise de voirie gratuite à la Ville - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la demande de remise gratuite à la Ville de la voirie N86A, à savoir le tronçon situé entre les rues Porte Basse et Dupont (PK : 0.00 à 0.318), par le SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, Mobilité et Infrastructures, Direction des Routes du Luxembourg, place Didier 45 à 6700 Arlon;

Attendu que la voirie est reprise dans son état actuel;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le principe et le plan relatifs à la remise gratuite à la Ville de la voirie N86A, à savoir le tronçon situé entre les rues Porte Basse et Dupont (PK : 0.00 à 0.318), par le SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, Mobilité et Infrastructures, Direction des Routes du Luxembourg, place Didier 45 à 6700 Arlon.
- Que la voirie est reprise dans son état actuel.

8. Patrimoine - Marloie - N86C - Rue de la Station - Remise de voirie gratuite à la Ville - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la demande de remise gratuite à la Ville de la voirie N86C, à savoir la rue de la Station à Marloie (PK : 0.00 à 0.66), par le SERVICE PUBLIC DE WALLONIE,

Mobilité et Infrastructures, Direction des Routes du Luxembourg, place Didier 45 à 6700 Arlon;

Attendu que la voirie est reprise dans son état actuel;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le principe et le plan relatifs à la remise gratuite à la Ville de la voirie N86C, à savoir la rue de la Station à Marloie (PK : 0.00 à 0.66), par le SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, Mobilité et Infrastructures, Direction des Routes du Luxembourg, place Didier 45 à 6700 Arlon.

- Que la voirie est reprise dans son état actuel.

9. Patrimoine - Terrain communal au Point du Jour - Approbation du projet d'acte de vente

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu la circulaire du 23.02.2016 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux, abrogeant la circulaire du 20.05.2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, provinces et C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu la précédente décision du Conseil du 1er avril 2019 approuvant le principe et les conditions de la mise en vente de la parcelle suivante, cadastrée: Marche-en-Famenne - 1e division – Marche : section A n°688A5, d'une contenance de 11 ares 91 centiares, située à l'angle de l'avenue de France et de la rue du Maquis;

Qu'il a été décidé de procéder à une vente de gré à gré au plus offrant, le prix proposé ne pouvant néanmoins être inférieur à l'estimation officielle du bien ;

Que des mesures de publicité préalable de mise en vente du bien ont été réalisées via les petits journaux locaux et le site internet de la Ville ;

Que pour être valable, l'offre devait être ferme et définitive, sans condition suspensive;

Qu'après analyse des offres reçues, le Collège communal a décidé, en séance du 16 novembre 2019, de retenir l'offre de la SPRL AGS CONSTRUCT, représentée par Monsieur Jean-Philippe SIMON, gérant, dont le siège social est établi rue du Bourg n°12 à 6666 WIBRIN, au montant de 225.005 €;

Vu l'estimation réalisée en date du 19.07.2018 par le Bureau d'expertise GEXHAM, désigné précédemment au terme d'une procédure de marchés publics lancée par la Ville, et actualisée en date du 05.10.2019;

Vu le projet d'acte de vente rédigé par le notaire Laurence HEBRANT de Marche-en-Famenne;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000€ HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 12.03.2019 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 13.03.2019, lequel est toujours d'actualité et joint au dossier;

DECIDE PAR 15 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION

*D'approuver le projet d'acte de vente, rédigé par le notaire Laurence HEBRANT de Marche-en-Famenne, à la SPRL AGS CONSTRUCT, représentée par Monsieur Jean-Philippe SIMON, gérant, dont le siège social est établi rue du Bourg n°12 à 6666 WIBRIN, au montant de 225.005 €, de la parcelle communale située à l'angle de l'avenue de France et de la rue du Maquis, cadastrée : Marche-en-Famenne - 1e division - Marche, section A n°688A5, d'une contenance de 11 ares 91 centiares.

* De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

* Que le produit de la présente vente servira à alimenter le fonds de réserve extraordinaire.

10. Patrimoine - Parking du Quartier Latin Rempart des Jésuites - Prorogation du bail emphytéotique

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu la circulaire du 23.02.2016 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux, abrogeant la circulaire du 20.05.2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, provinces et C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu le bail emphytéotique conclu en date du 1er mars 1993 par devant Monsieur le Bourgmestre André BOUCHAT et portant sur le bien suivant:

Marche-en-Famenne, 1ère division, Marche:

une parcelle de terrain à usage de parking, cadastrée section A numéro 288L, d'une contenance de 4 ares 97 centiares, sise à front du Rempart des Jésuites;

Attendu que le droit d'emphytéose a été concédé à la SA Quartier Latin pour une durée de 27 ans prenant cours le 1er mars 1993 et venant à échéance le 29 février 2020;

Que le Quartier Latin sollicite, comme le permet le point 3 de la convention précitée, une prorogation du droit d'emphytéose pour une durée à tout le moins équivalente (27 ans), et ce, "*afin de garantir la pérennité de l'activité, le développement économique de la société ainsi que la classification de l'hôtel Quartier Latin*".

Que pour rappel, le droit d'emphytéose a été initialement concédé moyennant un canon annuel symbolique de 1 franc, mais en contrepartie, le Quartier Latin érigeait à ses frais un parking et l'entretenait;

Qu'il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant à la convention initiale, à passer par devant Monsieur le Bourgmestre, visant la prorogation du bail emphytéotique pour une nouvelle durée de 27 ans et aux mêmes conditions que la convention

initiale.

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver l'avenant au bail emphytéotique, conclu initialement le 1er mars 1993 entre la Ville et la SA Quartier Latin, en vue de la prorogation de celui-ci pour une nouvelle durée de 27 ans et aux mêmes conditions que la convention initiale, moyennant un canon annuel symbolique de 1€.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

11. Patrimoine - Acquisition d'une parcelle boisée à Harsin - Approbation
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la circulaire du 23.02.2016 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux, abrogeant la circulaire du 20.05.2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, provinces e.t C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu la délibération du 29 avril 2019 par laquelle le Conseil communal a approuvé le principe de l'acquisition, au montant de 1.834 euros, d'un bien cadastré comme suit : Nassogne - 6e division - Harsin : section B n°126A, étant une parcelle boisée pour une contenance de 26 ares 20 centiares, sis en lieu-dit "Bois de Wève", route de Bastogne à Harsin, appartenant à Madame Juliette COLLARD, rue des Fusillés 21 à 1490 Court-Saint-Etienne, et Monsieur Joseph COLLARD, rue Champ-la-Haut 5 à 7141 Morlanwez;

Vu le projet d'acte authentique rédigé par le Notaire Laurence HEBRANT à Marche-en-Famenne;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000€ HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'est pas obligatoirement sollicité;

Attendu que la dépense sera imputée à l'article 12428/71155 du budget extraordinaire - année 2020;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le projet d'acte authentique rédigé par le Notaire Laurence HEBRANT à Marche-en-Famenne et relatif à l'acquisition par la Ville d'un bien cadastré comme suit : Nassogne - 6e division - Harsin : section B n°126A, étant une parcelle boisée pour une contenance de 26 ares 20 centiares, sis en lieu-dit "Bois de Wève", route de Bastogne à Harsin, appartenant à Madame Juliette COLLARD, rue des Fusillés 21 à 1490 Court-Saint-Etienne, et Monsieur Joseph COLLARD, rue Champ-la-Haut 5 à 7141 Morlanwez, au montant de 1.834 euros.
- Que les frais de la présente acquisition seront supportés par l'acquéreur.

Monsieur l'Echevin Jean-François PIERARD et Monsieur le Conseiller Willy BORSUS se retirent.

12. Aménagement du Territoire - Revitalisation urbaine - Site des anciennes Miroiteries Hanin - Approbation de la convention
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code du développement territorial et notamment les articles D.V.13 et R.V.13-1 à R.V.13-6

Vu sa délibération du 9 juillet 2018 approuvant la convention entre la Société Immolux et la Ville concernant le projet de revitalisation urbaine sur le site « Hanin » à Marche-en-Famenne et le périmètre du projet;

Considérant que la convention approuvée en 2018 avait une durée limitée dans le temps et qu'elle n'a dès lors plus de valeur aujourd'hui;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle convention permettant de poursuivre le dossier en vue d'une nouvelle présentation au Pôle Aménagement du Territoire;

DECIDE PAR 19 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

1. D'approuver la convention entre la Société IMMOLUX et la Ville concernant le projet de revitalisation urbaine sur le site « Hanin » à Marche-en-Famenne
2. La présente décision sera transmise au SPW - DGO4 - Direction de l'Aménagement Opérationnel

Monsieur l'Echevin Jean-François PIERARD rentre en séance

13. Aménagement du Territoire - Plan communal d'aménagement - Parc Sépul - Approbation provisoire du projet
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, notamment les articles 47 et suivants;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3

Vu le plan de secteur de Marche – La Roche, adopté par l'Exécutif régional wallon, le 26 mars 1987 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er juin 2015 décidant le principe de la réalisation de deux PCA sur le village de Marloie : Un PCA pour l'aménagement du parc Sépul et un autre PCA révisant le PCA existant sur Marloie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 octobre 2015 approuvant le mode de passation et les conditions du marché en vue de la désignation d'un auteur de projet ;

Vu la délibération du 4 avril 2016 du Collège communal désignant le Bureau S&A SC SA, ayant ses bureaux rue de Chenu 2-4 à 7090 Ronquières comme auteur de projet pour l'élaboration d'un PCA "Parc Sépul" visant l'affectation des parcelles en zone de parc ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 mai 2017 approuvant l'avant-projet de PCA

Vu la délibération du Collège communal du 28 janvier 2019 décidant d'acter la mise en faillite du bureau d'études S&A SC et de confier la poursuite de la mission au bureau XMU SPRL, avenue de la Pairelle 8 à 5000 NAMUR;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 septembre 2019 décidant que le PCA ne fera pas l'objet d'un rapport des incidences sur l'environnement;

Vu le projet de PCA "Parc Sépul" proposé par le bureau XMU prenant en compte les remarques formulées par le comité de suivi et le Fonctionnaire délégué dans son avis du 15 octobre 2019;

Attendu que ce plan communal d'aménagement n'a pour objet que de garantir une affectation de parc à une partie de la propriété communale dont l'achat a été financé en partie par un subside régional « Espaces verts » ;

Considérant que le PCA a pour enjeux de protéger l'espace vert public, de compenser la densification du quartier des Maronnes, de renforcer le maillage écologique, d'aménager le cœur de Marloie, de hiérarchiser la mobilité au sein du périmètre, de renforcer l'axe de la gare au Bois en liaison avec le quartier des Maronnes, de mettre en valeur le site classé de la Ferme de la Vielle Cense et de mettre en valeur l'ancienne habitation;

Considérant que le projet prévoit de créer au sein du périmètre du PCA, outre la zone de parc, une zone d'espace public et d'aménagements communautaires afin de permettre l'implantation de la future crèche, une zone de placette publique, une zone de stationnement collectif et une zone de voirie;

Considérant que les options d'aménagement portent sur les espaces verts à créer, la mobilité, l'urbanisme et l'architecture et les réseaux techniques

Considérant qu'il est important de conserver un poumon vert en plein centre du village de Marloie ;

Considérant qu'il a été décidé en comité de suivi, dans un souci de cohérence, d'intégrer l'habitation existante et le corps de logis de l'ancienne ferme Sépul dans le périmètre du parc ;

Considérant que les prescriptions urbanistiques ne seront pas les mêmes pour la maison existante que celles prévues pour les nouveaux bâtiments, l'objectif étant de permettre à cette habitation de maintenir un état proche de statu quo;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. D'approuver provisoirement le plan communal d'aménagement Parc Sépul.

2. de charger le Collège communal de le soumettre à enquête publique conformément à l'article 51 §1er du CWATUP.
3. de solliciter l'avis de la CCATM et du Pôle Environnement conformément à l'article 51§3 du CWATUP.
4. d'envoyer copie de la présente pour suite voulue :
 - à la DGO4 – Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie (rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes) ;

Monsieur le Conseiller Willy BORSUS rentre en séance

14. Mobilité - Règlement complémentaire de roulage rues en Bronze et Grande à Aye et rues Louis Henrotin et de Marlida à Marloie - Approbation
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret-programme du 17 juillet 2018 prévoyant diverses mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transport et portant notamment sur les règles de tutelle d'approbation des règlements complémentaires de circulation routière ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'AGW du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'avis remis par l'agent compétent de la Région wallonne en date du 27 novembre 2019 ;

Considérant que des travaux d'aménagement des voiries du centre du village de Marloie ont été réalisés et que l'ouverture du dernier tronçon du contournement permet à présent aux camions d'emprunter celui-ci pour rejoindre la N4 en évitant le centre de Marloie;

Considérant qu'il s'avère nécessaire pour la sécurité des piétons et plus particulièrement des PMR de créer deux passages pour piétons au niveau de la rue en Bronze et de la rue Grande à Aye;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la signalisation de ces voiries ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : Rue en Bronze à Aye : un passage pour piétons est délimité avec son carrefour avec la rue Grande.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : Rue Grande à Aye : un passage pour piétons est délimité avec son carrefour avec la rue en Bronze devant l'immeuble numéro 62.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 3 : Rue Louis Henrotin à Marloie : la circulation est interdite aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 3,5 tonnes à l'exception de la desserte locale, depuis son carrefour avec la rue des Minières jusqu'à son carrefour avec la rue Marlida et dans ce sens.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 3,5 tonnes complétés d'un panneau additionnel portant la mention "EXCEPTE CIRCULATION LOCALE".

Article 4 : rue Marlida à Marloie : la circulation est interdite aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 3,5 tonnes à l'exception de la desserte locale, depuis son carrefour avec la rue Louis Henrotin jusqu'à la gare.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 3,5 tonnes complétés d'un panneau additionnel portant la mention "EXCEPTE CIRCULATION LOCALE".

Article 5 : le présent règlement sera soumis pour approbation au SPW – Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries.

15. CEE - Projet pédagogique de la Maison Communale d'Accueil de l'Enfance (MCAE) et Crèche "Les P'tites Can'Aye" - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la demande de l'ONE d'évaluer et mettre à jour le Projet Pédagogique des milieux d'accueil au moins tous les trois ans;

Vu l'approbation du Projet Pédagogique par la Coordinatrice accueil de l'ONE, précisant qu'il était conforme au Code de qualité;

Vu la décision du Collège communal du 20 janvier 2020 approuvant la proposition du projet pédagogique de la MCAE et crèche "Les P'tites Can'Aye";

DECIDE A L'UNANIMITE

De marquer son accord sur le projet pédagogique de la MCAE et crèche "Les P'tites Can'Aye".

16. Direction financière - Remplacement éclairage public - Financement

SOFILUX

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 ;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la décision du Conseil communal du 2 décembre 2019 adhérant à la convention cadre entre l'Intercommunale ORES et la Ville de Marche-en-Famenne concernant le plan de remplacement / suppression des sources lumineuses conformément à l'AGW du 06 novembre 2008 ;

Vu la proposition de financement, par l'Intercommunale SOFILUX, pour le remplacement de notre parc d'éclairage public ;

Considérant les conditions avantageuses proposées par SOFILUX, notamment le financement partiel à un taux de zéro pourcent ;

Considérant que le Ville pourra choisir de recourir à ce financement uniquement pour la part à zéro pourcent ;

Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier f.f. en date du 29 octobre 2019 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier f.f. en date du 30 octobre 2019 et joint au dossier ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'adhérer à la convention cadre de financement relatif au remplacement du parc d'éclairage public communal proposé par l'intercommunale SOFILUX ;

D'adhérer à la convention de prêt pour le financement du remplacement du parc d'éclairage public communal proposé par l'intercommunale SOFILUX.

17. Direction financière - Club Soroptimist de Marche - Demande de subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2 ayant trait à l'intérêt général ;

Vu le règlement du Conseil communal du 4 novembre 2013, fixant les modalités d'octroi d'un subside pour une activité organisée par une ASBL sur le territoire de la Commune de Marche-en-Famenne ;

Vu la décision du Collège du 16 décembre 2019 proposant l'octroi d'un subside exceptionnel de 500€ au club "Soroptimist" de Marche-en-Famenne pour l'organisation, le 27 mars 2020, d'un spectacle dans le cadre de son 30ème anniversaire et au profit de l'Espace Bien-être l'Essentiel ;

Vu le formulaire de demande de subside transmis par le club en date du 12 décembre 2019 ;

Considérant que le club "Soroptimist" n'est pas une ASBL mais une Association de fait ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside exceptionnel de 500€ au club "Soroptimist" de Marche-en-Famenne pour l'organisation, le 27 mars 2020, d'un spectacle dans le cadre de son 30ème anniversaire et au profit de l'Espace Bien-être l'Essentiel.

Le montant est prévu à l'article budgétaire 763/33202-2020.

18. Direction financière - Des moulins et des hommes - Sortie Tome 9 - Demande de soutien

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2 ayant trait à l'intérêt général ;

Vu le règlement du Conseil communal du 4 novembre 2013, fixant les modalités d'octroi d'un subside pour une activité organisée par une ASBL sur le territoire de la Commune de Marche ;

Vu la proposition du Collège du 25 novembre 2019 d'octroyer un subside exceptionnel de 500,00 € dans le cadre de la présentation du tome 9 du livre "Contes, légendes et belles histoires des moulins en Wallonie" ;

Vu le formulaire de demande d'une subvention de l'ASBL "Des Moulins et des Hommes" reçu le 30 septembre dernier ;

Considérant que cette présentation s'est faite le jour de la sortie du livre, soit le 24 novembre 2019 à la MCFA ;

Considérant que l'ASBL n'a pas son siège social sur le territoire de la Ville de Marche ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside exceptionnel de 500,00 € à l'ASBL "Des Moulins et des Hommes" dans le cadre de la présentation du tome 9 du livre "Contes, légendes et belles histoires des moulins en Wallonie".

La dépense sera imputée à l'article budgétaire n° 763/33202.

19. Environnement – Bien-être animal – Stérilisation des chats domestiques – Prime - Règlement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et plus spécialement l'article L-1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la Loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, l'article 7, remplacé par la loi du 22 décembre 2003 et modifié par la loi du 27 décembre 2012;

Vu l'Arrêté royal du 3 août 2012 relatif au plan pluriannuel de stérilisation des chats domestiques;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 et l'Arrêté Ministériel relatifs à la stérilisation des chats domestiques;

Considérant qu'il est d'intérêt communal de limiter la prolifération des chats étant donné leur impact non négligeable sur la biodiversité;

DECIDE PAR 16 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

D'octroyer :

- une prime d'une valeur de 30 € à faire valoir sur la stérilisation ou castration d'un chat;
- une prime d'une valeur de 50 € à faire valoir sur la stérilisation ou castration de deux chats d'un même ménage;

D'approuver le règlement rédigé comme suit :

Règlement - Prime pour la stérilisation des chats domestiques

Le présent règlement prendra ses effets à partir du **1er Janvier 2020**.

Article 1 - Objet

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, et tenant compte des conditions fixées par le présent règlement, le Collège communal peut accorder une prime pour la stérilisation de chats domestiques.

Article 2 - Notions

Au sens du présent règlement, on entend par :

1° Stérilisation : l'acte pratiqué par un vétérinaire sur un chat mâle ou femelle visant à rendre celui-ci inapte à la reproduction.

2° Vétérinaire : médecin-vétérinaire membre de l'Ordre des médecins vétérinaires de Belgique.

3° Responsable : personne physique, propriétaire ou détentrice d'un chat, qui exerce habituellement sur lui une gestion ou une surveillance directe.

Article 3 - Montant alloué

Le montant de la prime communale s'élève à 30€ par chat (mâle ou femelle) avec un maximum de 50 euros pour deux chats (mâle ou femelle), appartenant au même responsable.

Une seule prime pourra au maximum être octroyée **par année** et par ménage du responsable domicilié sur la commune de Marche-en-Famenne.

Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite à l'aide du formulaire ad hoc, dûment signé et complété par le responsable.

Une copie de la note d'honoraire émise par le vétérinaire et adressée au responsable avec preuve de paiement ou facture acquittée, une copie du carnet

vétérinaire et une composition de ménage du responsable doivent être jointes audit formulaire.

La demande de prime doit être introduite dans les trois mois de la stérilisation, à l'adresse suivante :

Administration communale - Service de l'Environnement, Boulevard du Midi 22 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE.

Article 5 - Critère d'attribution

Dans l'hypothèse où le nombre de demandes excède le budget disponible, les demandes réputées complètes seront traitées selon la date de leur dépôt jusqu'à épuisement du budget.

Article 6 - Liquidation

Suite à la décision d'octroi du Collège communal, la prime est versée au demandeur sur le numéro de compte mentionné par ce dernier dans le formulaire visé à l'article 4.

Article 7 - Remboursement

Le demandeur ayant bénéficié de la prime est tenu de rembourser l'intégralité de celle-ci à l'Administration communale en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse déposée dans le seul but d'obtenir indûment ladite prime.

Article 8 - Contestations

La décision refusant l'octroi d'une prime communale peut faire l'objet d'une réclamation auprès du Collège communal.

La réclamation doit être introduite, par écrit, signée et motivée, et sous peine de déchéance, dans un délai d'un mois prenant cours lors de la notification de la décision de refus.

20. Conseil Consultatif des Aînés - Inscription au sein du Conseil Consultatif Provincial des Aînés et désignation des membres de la Ville de Marche LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu ses décisions du 29 avril 2019 et du 07 octobre 2019 relatives à la continuité du CCA pour la législature 2018-2024 et la désignation de ses membres;

Considérant le renouvellement du Conseil Consultatif Provincial des Aînés;

Considérant la nécessité de désigner les représentants au dit Conseil;

Sur proposition du Collège Communal du 20 janvier 2020;

DECIDE A L'UNANIMITE

de désigner au Conseil Consultatif Provincial des Aînés de la Province de Luxembourg, et ce pour une période de six ans,

- comme membre effectif :

Madame Carine Bonjean, Echevine des Aînés,

- comme membres suppléants et dans l'ordre de suppléance :

1/ Madame Lydie Hainaux, Présidente du CCA

2/ Monsieur Cédric Bodson, Représentant de l'Administration Communale

21. **Approbations de la Tutelle - Communications au Conseil communal**

A la demande de la Tutelle et conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale, le Collège communal informe le Conseil communal que:

a) Les délibérations du 04 novembre 2019 par lesquelles le Conseil communal établit:

1. la taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés effectués dans le cadre du service ordinaire et la taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés ont été approuvées en date du 13 décembre 2019.

b) Les délibérations du 09 décembre 2019 par lesquelles le Conseil communal établit:

1. le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (IPP 8,0%) a été approuvé en date du 18 décembre 2019
2. le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (PI 2.500 centimes additionnels) a été approuvé en date du 18 décembre 2019
3. le règlement sur l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales a été approuvé en date du 13 janvier 2020

c) Le **budget 2020**, voté en séance du 9 décembre 2019, a été réformé par l'autorité de Tutelle en date du 13 janvier 2020.

Voici les réformations apportées :

- Rectification du montant des prévisions relatives à la taxe sur les véhicules automobiles : 266.633 ,88 € ;
- Rectification du montant estimé des frais administratifs liés à la perception de l'IPP : 46.222,47 € ;
- Conformément à la délibération du Conseil communal du 9 décembre 2019, augmentation de la dotation à la zone de secours et majoration des montants liés à l'utilisation de la provision qui y est dédiée ;
- Dotation provinciale à la Zone de Secours Luxembourg : Inscription de la recette et de la dépense à des articles différents que ceux proposés ;
- Redevance d'occupation du domaine public par le réseau électrique et gazier : Rectification des prévisions de recettes sur base des informations communiquées par le gestionnaire de réseau ;
- Vivalia : Adaptation des montants prévisionnels sur base des dernières informations communiquées par l'intercommunale (Déficit extrahospitalier, déficit PCPA et participation dans le fonds d'investissements) .

Ces rectifications apportées par la Tutelle ont un impact sur le résultat global du service ordinaire : Celui-ci s'élève à 529.303,03 € au lieu de 485.433,18 €.

Le budget ainsi réformé est approuvé et conforme à la loi et à l'intérêt général.

22. **Marchés publics - Information au Conseil communal**

Conformément à la décision du Conseil communal du 04 février 2019 (Délégation du Conseil au Collège en matière de marchés publics), le Conseil communal est informé des marchés publics dont les dépenses relèvent du budget extraordinaire lorsque le montant est inférieur à 30.000€ HTVA et dont le principe a été passé au Collège communal:

1. CEE - Accord de principe - Système d'aération de 2 locaux (5.596,25€ TVAC)
2. CEE - Accord de principe - Gâches électriques porte d'entrée de la crèche "Les Zoulous" (3.000,00€ TVAC)

3. CEE - Accord de principe - Revêtement de sol section grands - crèche "Les Zoulous" (14.399,00€ TVAC)
4. PA - Environnement - Commande de Give Box - Accord de principe (5.000,00€ TVAC)
5. PA - Enseignement - Marché public remplacement lave-vaisselle école HOLLOGNE - Accord de principe (3.800,00€ TVAC)
6. PA - E-Square - Mise en conformité électrique - Principe (9.680,00€ TVAC)
7. PA - Service Maintenance - Acquisition d'aspirateurs dorsaux - Marché passé sur simple facture acceptée - Décision de principe (3.000,00€ TVAC)

27. Direction financière - Taxe sur le stationnement des véhicules - Règlement exercices 2020-2025

A la demande de Monsieur le Conseiller Bertrand LESPAGNARD et en vertu de l'article 1122-24 al.3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le point "Direction financière - Taxe sur le stationnement des véhicules - Règlement exercices 2020-2025", qui a fait l'objet d'une convocation complémentaire en date du 24 janvier 2020, est inscrit à l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL, statuant en séance publique, décide à l'unanimité,

- de retirer le point;
- de tenir prochainement une réunion pluraliste spéciale "commerce de proximité", dans le cadre vaste du plan de la mobilité.